

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 222

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 22 par une phrase ainsi rédigée :

« Le transfert de ces missions intervient à compter du 1^{er} septembre 2019. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de préparer au mieux le transfert aux régions des missions exercées par les délégations régionales de l'ONISEP et de manière à le rendre cohérent avec la rentrée scolaire, cet amendement reporte le transfert au 1^{er} septembre 2019.